

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 avril 2008

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, LOCHER Guy, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, WEISS Guilaine, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Sont absentes excusées :

Madame REINAUER Huguette qui donne procuration à Monsieur le Maire

Madame FOURNIER Marie-Rose qui donne procuration à Madame BARTH Marie-Thérèse

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2008**
- 2. Urbanisme**
 - Déclaration préalable
 - Permis de construire
- 3. Finances**
 - Fiscalité directe locale 4 taxes
 - Affectation de résultat de l'exercice 2007
 - Budget primitif 2008
 - Indemnités de fonction
 - Acquisition matériel informatique école élémentaire
 - Subvention aux associations
 - Encaissement chèque
 - Fixation de la participation à l'installation de panneaux solaires
- 4. Travaux**
 - Aménagement d'une Zone sportive
 - Lot N°1 – Approbation du projet
 - Aménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle
 - Approbation du projet
- 5. Délégations au maire (article L2122-22 du CGCT)**
- 6. Divers**

Monsieur MICHELIN Henri est décédé le 28 mars 2008, Conseiller municipal de 1989 à 1995 et Adjoint au Maire chargé des Ecoles de 1995 à 2001 ; Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Jean-Pierre BADER

1. Approbation du procès verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2008

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance extraordinaire du 14 mars 2008 à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclaration préalable

Présentée par Monsieur THIVET Jean-Claude domicilié à HOCHSTATT – 23, rue du Bourg pour la mise en place d'un abri de jardin en bois sur le terrain cadastré section 1 – parcelles 139, 142 et 143.

Présentée par Monsieur SCHLIENGER Pierre domicilié à MULHOUSE – 7, rue de Montbéliard pour la création d'un accès par une servitude de passage en vue d'une construction de maison individuelle sur les parcelles N°228, 245 et 246 – section 3.

Présentée par Monsieur WEBER Maurice domicilié à HOCHSTATT – 28, rue de la Chapelle pour l'installation de deux panneaux solaires sur la maison d'habitation cadastrée section 5, parcelle 191.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations de travaux.

2.2. Permis de construire

Présenté par Monsieur et Madame BOSCATO Yvan, domiciliés à DIDENHEIM – 17, rue des Champs pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré section 5 – parcelle N°514.

Présenté par Monsieur NEFF Marc domicilié 27, rue de Zillisheim à HOCHSTATT pour la construction d'un garage sur limite de propriété sur le terrain sis section 5 – parcelle 414.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

3. Finances

3.1. Fiscalité directe locale 4 taxes

Le Conseil Municipal,
après délibération,

décide, à 19 voix pour (dont 2 procurations) et 0 voix contre, de fixer les 4 taxes locales pour 2008 comme suit :

	BASE	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	2 919 000 €	7,63 %	222 720 €
Foncier bâti	1 675 000 €	11,08 %	185 590 €
Foncier non bâti	36 300 €	55,29 %	20 070 €
Taxe professionnelle	758 100 €	14,20 %	107 650 €

La recette totale découlant de leur application s'élève à 536 030 Euros.

3.2. Affectation du résultat de l'exercice 2007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de délibérer pour l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2007 de la section de fonctionnement, faisant apparaître un excédent global de clôture de 357 638,81 Euros, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

Compte 1068	- Investissement	357 638,81 Euros
-------------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé du compte administratif 2007 comme définit ci-dessus.

3.3. Budget primitif 2008

Monsieur le Maire présente le budget 2008 - à voter par nature, c'est à dire chapitre par chapitre.

Globalement, il se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	1 043 368,00 Euros
Recettes	1 043 368,00 Euros

Investissement

Dépenses	2 183 456,50 Euros
Recettes	2 183 456,50 Euros

Ce budget n'appelle aucune observation particulière et est voté à l'unanimité.

3.4. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal délégué.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1 du même Code.

CONSTATANT que la Commune de HOCHSTATT appartient à la tranche démographique de 1 000 à 3 499 habitants,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, avec effet au 15 avril 2008, au Maire, aux Adjointes et au Conseiller municipal délégué les indemnités de fonction telles que définies ci-après :

- **Pour le Maire de la Commune, Monsieur Michel WILLEMANN**

43 % de l'indice brut 1015

- **Pour le 1er Adjoint de la Commune, Monsieur Matthieu HECKLEN**

- Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;
- Suivi et organisation des affaires scolaires, associatives, culturelles et patrimoine.

- **Pour le 2^{ème} Adjoint de la Commune, Madame Marie-Thérèse BARTH**

- Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint ;
- Attribution relevant de l'urbanisme, du droit des sols, des permis de construire et d'aménager, des déclarations préalables ;
- Préparation et suivi des dossiers de travaux et aménagements décidés par le Conseil Municipal.

- **Pour le 3^{ème} Adjoint de la Commune, Monsieur Antoine BACH**

- Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et du 2^{ème} Adjoint ;
- Information et communication de la Commune, administration générale des affaires sociales

16.50 % de l'indice brut 1015

- **Pour le Conseiller municipal délégué, Monsieur Guy LOCHER**
 - Communication de la Commune, création d'un site internet.

4.50 % de l'indice brut 1015

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget primitif M14 de l'exercice 2008.

DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires aux budgets 2008 et ultérieurs de la Commune de HOCHSTATT.

3.5. Acquisition de matériel informatique – Ecole Elémentaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du renouvellement pluriannuel du parc informatique, l'achat de 4 ordinateurs et matériels informatiques.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de prix de la Sté CRISTAL Informatique – ILLFURTH pour un montant de 3 995,29 € TTC.

Cette dépense est inscrite au budget de l'année 2008.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve la proposition d'acquérir 4 ordinateurs et du matériel informatique pour le renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire de HOCHSTATT.
- décide de retenir l'entreprise CRISTAL Informatique à ILLFURTH pour un montant de 3 995,29 € TTC

3.6. Subventions

Vu les crédits inscrits au Budget 2008 et après délibération,
le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes aux associations locales :

Association des Œuvres Socio-Educatives	710,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 140,00 €
Association Sports Culture et Loisirs (Jeunes licenciés)	500,00 €
Association Sportive de Hochstatt	540,00 €
Jeunes Licenciés Sportifs	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	520,00 €
Comité des Fêtes	160,00 €
Ecole de Musique	200,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	3 250,00 €
Sté de Chant	720,00 €
Sté de Musique	2 610,00 €
Union Nationale des Combattants	250,00 €
Association Œuvre Schyrr	450,00 €
Amis de l'Orgue	2 280,00 €

Subventions diverses :

Centre Loisirs	240,00 €
Divers Social	2 600,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	360,00 €
Total (article 6574)	17 130,00 €

Œuvres Sociales du G.A.S. 68	300,00 €
Projet A.E.	1 350,00 €
Total (article 65738)	1 650,00 €

3.7. Encaissement chèque

Le Conseil Municipal approuve le chèque d'un montant de 298,52 € émanant de Monsieur FORTIN Matthieu représentant les frais de publicité lors de l'enquête publique relative au transfert de terrain communal situé 21, rue Soland.

3.8. Fixation de la participation à l'installation de panneaux solaires

Le Conseil Régional d'Alsace a décidé d'attribuer une aide de 450 € pour l'installation d'un chauffe eau solaire, au titre du programme énergi vie de promotion des énergies renouvelables en Alsace.

Cette aide est versée en une fois par la Région Alsace sur présentation de la facture certifiée acquittée d'un installateur agréé et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les services de la Région se réservent toutefois le droit de vérifier la conformité de l'installation et la présence des éléments indispensables à une surveillance efficace du dispositif solaire (thermomètres et compteur volumique sur le circuit solaire, compteur horaire pour la pompe de circulation, mitigeur thermostatique).

Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire, et considérant que certaines communes soutiennent déjà l'initiative prise par le Conseil Régional en ajoutant un bonus dès lors que la Région a accepté le dossier, après discussion sur les critères à retenir, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de soutenir les particuliers dans le domaine précis retenu par la Région en leur attribuant une subvention complémentaire forfaitaire de 150 €.

Le versement de la subvention est conditionné à la présentation du justificatif de l'accord de la Région.

Le versement de cette aide prendra effet au 15 avril 2008.

3.9. Acquisition ancien terrain de football

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la décision du Conseil Municipal du 26 juin 2006 d'acquérir l'ancien terrain de football d'une contenance de 61,87 ares moyennant le paiement de 10 % de la valeur vénale ; étant entendu que le prix de la revente de ce terrain servirait exclusivement à la réalisation de l'extension de la zone sportive.

L'ensemble du dossier étant à présent prêt, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'acquérir ce terrain moyennant le paiement d'un montant de 55 683 € correspondant au prix de 900 € l'are.

Après délibération,
le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2006

Vu la convention signée

Vu l'estimation du Service des Domaines du 14 mars 2008

- décide d'acquérir les parcelles N° 540/158 et 548/157 – section 5 d'une surface de 59,19 ares et 2,68 ares, soit une surface totale de 61,87 ares moyennant le paiement de la somme de 55 683 € payable après la purge du permis de construire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et tous les documents y afférents

3.10. Prestataire site Internet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de créer un site internet pour la Commune ; l'adresse "hochstatt.fr" ayant été réservé il y a quelques années déjà.

La Commission Communication étudie actuellement ce dossier.

Plusieurs prestataires ont été sollicités.

A ce jour, l'ensemble des réponses n'étant pas parvenues, la décision d'attribution est reportée.

3.11. Acquisition Photocopieuse

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la nécessité de remplacer la photocopieuse de l'Ecole élémentaire hors d'usage.

En accord avec le Directeur de l'Ecole primaire, il propose de transférer la photocopieuse actuelle de la mairie à l'école.

Après consultation, Monsieur le Maire présente au Conseil l'offre de la Sté DYCTAL – MULHOUSE pour l'installation d'une photocopieuse type "Minolta Bizhub Color C 253 f" moyennant une location mensuelle sur 5 ans de 198,33 euros H.T. par virement trimestriel.

Cette machine connectée au réseau informatique et au fax, possède également un interface USB direct.

Ce contrat englobe pièces, main d'œuvre et consommables au prix de 0,0115 € H.T. en édition noir et blanc et couleur.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- décide de retenir cette proposition ;
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat de location.

3.12. Location terrain rue du Ruisseau

Le terrain communal situé rue du Ruisseau précédemment loué à Madame SPETZ Marie-Claude a fait l'objet d'une résiliation de cette location.

Monsieur LEVEQUE Guy, domicilié à HOCHSTATT - 3, rue des Vosges, a souhaité reprendre cette location moyennant le montant de 90 € par an.

Le Conseil Municipal,
accepte cette location à titre précaire moyennant le versement d'un loyer de 90 euros par an.

4. Travaux

4.1. Aménagement d'une Zone sportive– Approbation du projet - Lot N°1

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la décision du Conseil Municipal d'aménager en partenariat avec l'ASH (Association Sportive de HOCHSTATT) la zone sportive.

Les marchés de maîtrise d'œuvre pour les lots N° 1 et N° 2 portant sur la réalisation d'un terrain de football d'une part et la construction d'un bâtiment vestiaires douches d'autre part ont été confiés, par délibération du 03/12/2007 au Cabinet d'architectes LEGROS – COIFFIER / MELLARDI de BURNHAUPT LE HAUT

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du terrain de football (lot N° 1) proposé par les architectes.

Ce projet a été validé par le Comité de l'ASH et par la Commission des travaux.

Le coût de la réalisation, honoraires inclus, est estimée à 495 234 € H.T., soit 592 300 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve le projet tel qu'il est présenté, estimé à 495 234 € H.T., soit 592 300 € TTC, honoraires inclus ;
- vote le crédit correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Ligue d'Alsace de Football et du Cabinet de Monsieur REITZER Jean-Luc, député de la circonscription ;
- décide de dévoluer les marchés conformément au Code des Marchés Publics ;
- charge Monsieur le Maire à signer les marchés et actes à intervenir.

4.2. Aménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle – Approbation du projet

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers la décision du Conseil Municipal du 25/02/2008 portant sur le réaménagement et la réfection de la cour de récréation de l'école maternelle.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au Cabinet BET MELLARDI.

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement qui est conforme aux souhaits émis par les enseignants et parents de l'école maternelle.

Il a également été validé par la Commission de travaux.

Le coût des travaux est estimé à 98 000 euros H.T., soit 117 208 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- approuve le projet tel qu'il est présenté, estimé à 98 000 € H.T., soit 117 208 € TTC ;
- vote le crédit correspondant ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- décide de dévoluer le marché des travaux conformément au Code des Marchés Publics ;
- charge Monsieur le Maire à signer les marchés et actes à intervenir.

5. Délégations au maire (article L 2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L. 1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation,, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21. D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

6. Divers

6.1. Commission locale des Impôts locaux

Le Conseil Municipal, sur demande des services fiscaux, propose la liste des contribuables ci-après pour la détermination des commissaires siégeant à la commission locale des impôts locaux, à savoir :

Commissaires titulaires

Monsieur DIETRICH Robert
Monsieur BADER Bernard
Monsieur FOLTZER Bernard Eugène (propriétaire de bois)
Monsieur HELL Pierre
Madame WALTER Agnès
Monsieur FOURNIER Alfred
Monsieur HARNIST Michel (propriétaire bois)
Monsieur HECKLEN Jean-Marie
Madame ZIMMERER Christiane
Monsieur BRECH Jean-Paul
Monsieur RENGER Bernard – FROENINGEN
Monsieur KOENIG Gilbert – FROENINGEN

Commissaires Suppléants

Monsieur VEROT Bernard
Monsieur DEHR Claude
Monsieur MULLER André
Monsieur SIRRES Jacques
Monsieur AFFHOLDER Jacques
Monsieur DEYBER Gérard
Madame CAMUS Odile
Madame LINDAUER Nicole
Monsieur RENARD Philippe
Monsieur SCHYRR Maurice
Monsieur LEHMANN Gilbert – FROENINGEN
Monsieur KOENIG André - FROENINGEN

6.2. Correspondant Défense

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'obligation de désigner un correspondant défense chargé plus particulièrement du suivi du recensement des jeunes à 16 ans et la JAPD (Journée d'Appel à la Préparation à la Défense).

Il propose de désigner Monsieur Roger FAURE.

Après délibération,
le Conseil Municipal,
désigne Monsieur Roger FAURE comme correspondant défense de la Commune de HOCHSTATT.

6.3. Remerciements parvenus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements émis par Monsieur DIETSCH Pierre pour le cadeau remis par la municipalité lors de son 80^{ème} anniversaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

Conseiller Municipal Nom – Prénom	Observations		Signature
	Absent	procuration	
Michel WILLEMANN			
Marie-Thérèse BARTH			
Matthieu HECKLEN			
Antoine BACH			
Elisabeth HASSLER			
Thierry HAENLIN			
Mathieu HARTMANN			
Michel GENDRIN			
Hugues SCHLIENGER			
Jean-Marie FRAN CZAK			
Huguette REINAUER			
Guy LOCHER			
Marie-Rose FOURNIER			
David PRINZBACH			
Jean-Pierre BADER			
Guilaine WEISS			
Jacques ECKENFELS			
Roger FAURE			
Martine BUIRETTE			